

06 352 74

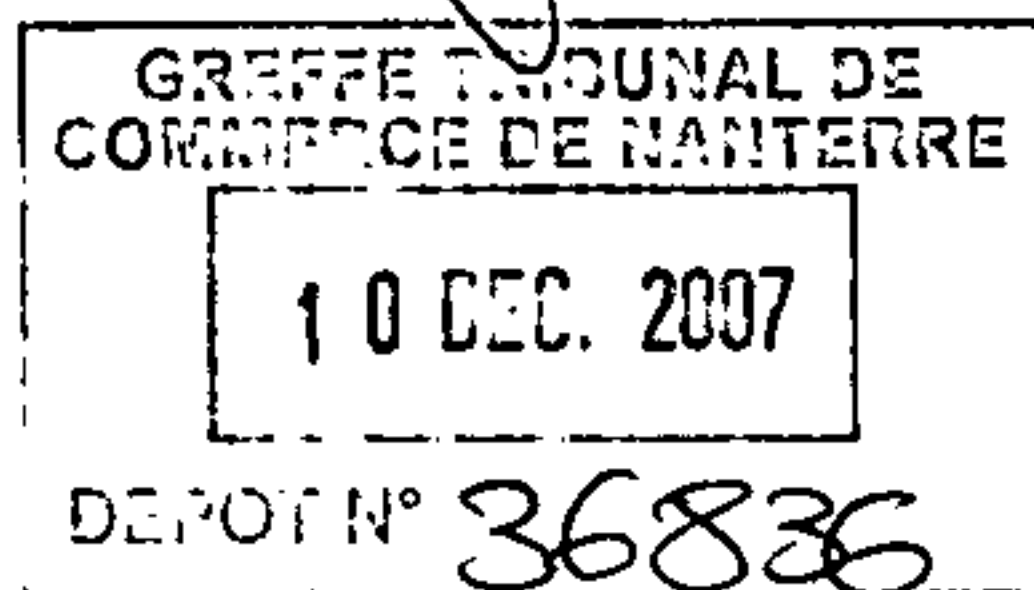
M. J. Besson
Commissaire des Impôts

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 14/11/2007 Bordereau n°2007/613 Case n°13
Ex 2563
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Comptable :

GROUPE EFICIUM
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
au capital de 120.000 €
Siège social : 192 boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE

R.C.S.: NANTERRE 477 866 214

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE



L'an deux mil sept
le neuf novembre à dix sept heures

Les associés de la Société GROUPE EFICIUM, Société par Actions Simplifiée au capital de 120.000 €, se sont réunis au siège social, à la suite d'une convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance :

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François RENAULT.

Conformément à la loi, Monsieur Jean BESSON, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que les associés présents ou représentés réunissent la majorité du Capital Social et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital de 120 000 € à 160 000 € par compensation avec une créance liquide et exigible
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

Le président lit son rapport. Puis la lecture des rapports du commissaire aux comptes est donnée à l'assemblée.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Handwritten signature

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, décide d'augmenter le capital social avec renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription de 120 000 € à 160.000 €, par compensation avec une créance liquide et exigible de M Jean François RENAULT de 40 000 €. Cette augmentation de capital correspond à la souscription de 400 nouvelles actions à la valeur nominale de 100 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide corrélativement aux résolutions précédentes de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6.- Apports.

Les associés soussignés ont fait apport à la société, à savoir:

1) Lors de la constitution le 6 juillet 2004, la somme de CENT MILLE euros	100.000 €
2) Lors de l'augmentation de capital du 20 juillet 2006, la somme de VINGT MILLE euros par apport en compte courant de M Jean François RENAULT	20.000 €
3) Lors de l'augmentation de capital du 9 novembre 2007, la somme de QUARANTE MILLE euros par apport en compte courant de M Jean François RENAULT	40.000 €
	160.000 €

Soit, au total, une somme de 160.000 euros.

Article 7.- Capital social.

Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (160 000 €).

Il est divisé en 1.600 actions égales de nominal 100 euros, numérotées de 1 à 1 600 et libérées entièrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten signature
Handwritten initials

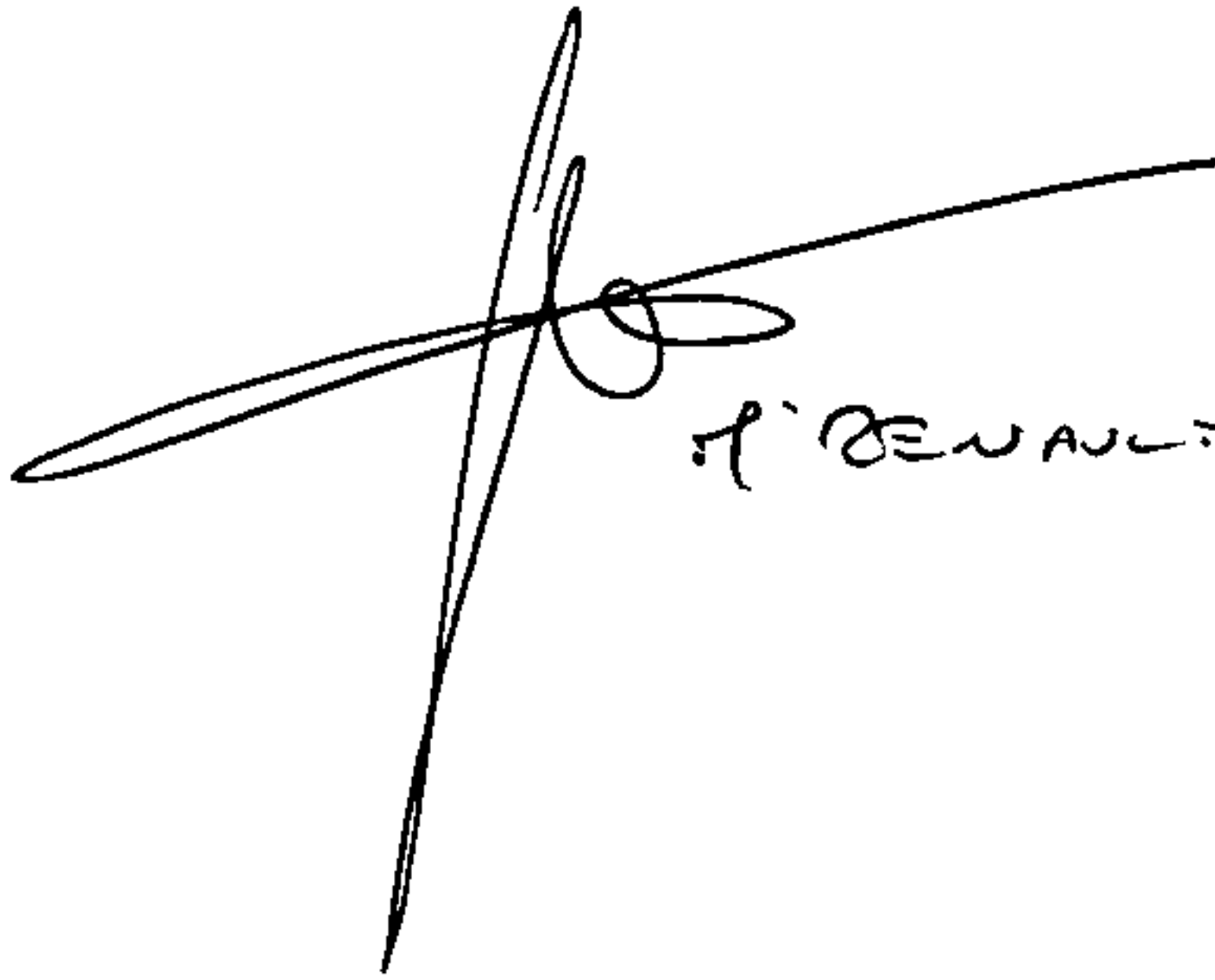
TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

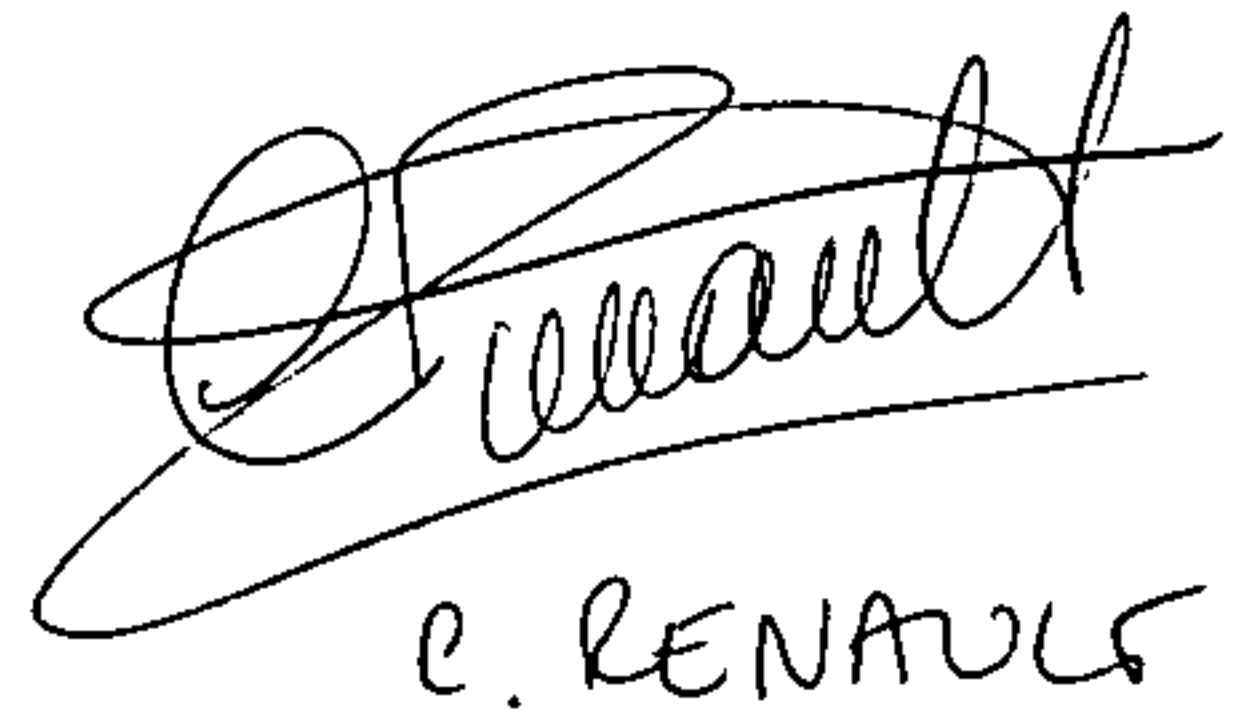
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le membre du bureau.



P. RENAULT



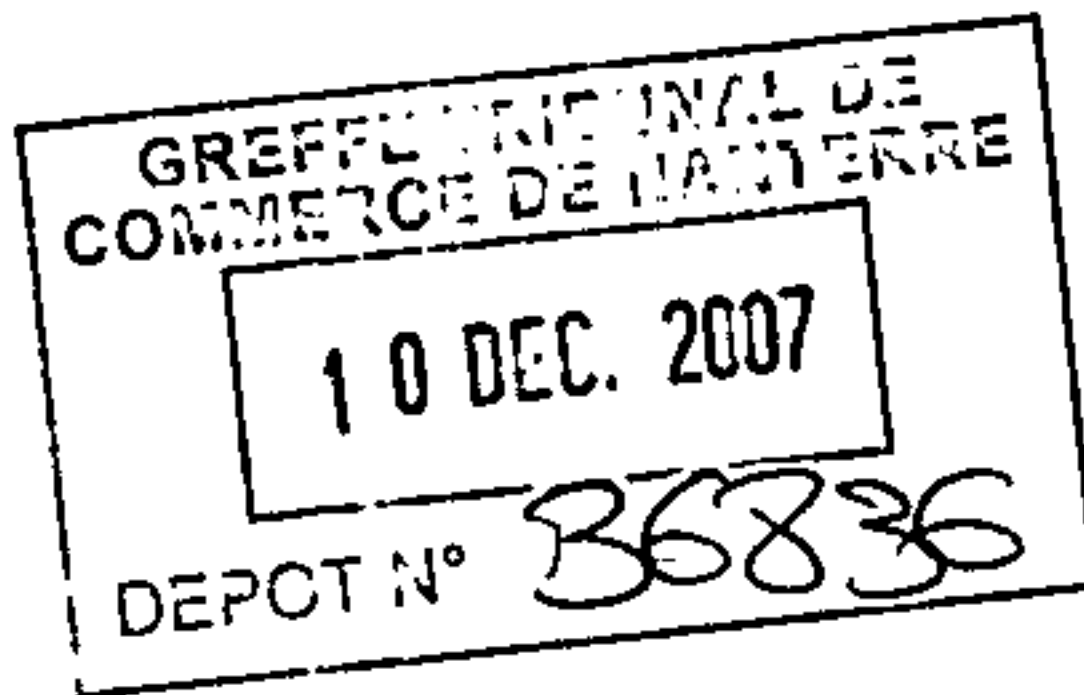
C. RENAULT

« GROUPE EFICIUM »

Société par actions simplifiée au capital de 160.000 Euros

Siège social : 192 boulevard Saint Denis – 92 400 COURBEVOIE

RCS : NANTERRE B 477 866 214



STATUTS

- Etablis sous seing privé

A BOIS GUILLAUME

Le 6 juillet 2004

- Augmentation de capital par Age en date du 20 juillet 2006
- Augmentation de capital par Age en date du 9 novembre 2007

A handwritten signature in the bottom right corner of the page.

LES SOUSSIGNES ASSOCIES FONDATEURS :

- Monsieur Jean-François RENAULT

Né le 7 décembre 1969 à PONTORSON (50)
Domicilié : 104 rue Danguy – 76230 BOIS GUILLAUME

- Madame Claire PERRIN épouse RENAULT

Née le 17 juillet 1968 à GRANVILLE (50)
Domicilié : 104 rue Danguy – 76230 BOIS GUILLAUME

Article premier - Forme.

La société est une société par actions simplifiée (S.A.S.). Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2.- Objet.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger :

- Toutes activités de nettoyage général, entretien, revêtement de sols, travaux et prestations de services se rapportant aux bâtiments ou aux espaces verts ;
- Toutes autres prestations de services aux entreprises associées aux opérations de nettoyage, telles que petite maintenance, rénovation, travaux de peinture et rafraîchissement, déménagements de bureaux entrant dans le cadre d'un contrat de maintenance de l'exploitation d'un patrimoine immobilier ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Dans ce cadre, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Article 3.- Dénomination.

La dénomination sociale est : « **GROUPE EFICIUM** ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

Article 4.- Siège social.

Le siège social est fixé à : **192 boulevard Saint Denis– 92 400 COURBEVOIE**

Il peut être transféré en tout autre endroit en France par décision du président, ce dernier étant habilité à modifier les statuts en conséquence, et en tout autre lieu par décision des associés, selon l'article 16 des statuts.

Article 5.- Durée.

La société a une durée de 99 ans à compter de sa constitution, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6.- Apports.

Les associés soussignés ont fait apport à la société, à savoir:

1) Lors de la constitution le 06 juillet 2004, la somme de CENT MILLE euros	100.000 €
2) Lors de l'augmentation de capital du 20 juillet 2006, la somme de VINGT MILLE euros par apport en compte courant de M Jean François RENAULT	20.000 €
3) Lors de l'augmentation de capital du 9 novembre 2007, la somme de QUARANTE MILLE euros, par apport en compte courant de M Jean François RENAULT	40.000 €
	160.000 €

Soit, au total, une somme de 160.000 euros.

Article 7.- Capital social.

Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (160 000 €).

Il est divisé en 1.600 actions égales de nominal 100 euros, numérotées de 1 à 1 600 et libérées entièrement.



Article 8. - Modifications du capital.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par la collectivité des associés statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

Les associés peuvent déléguer au président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Les associés peuvent aussi autoriser le président à réaliser la réduction de capital.

Article 9.- Forme des actions.

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la société.

Article 10.- Transfert des actions.

Toutes les cessions d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, sont soumises à l'agrément de l'unanimité des associés dans les conditions ci-après.

Il en est de même en cas d'apports en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion, de scission, de cession de droits d'attribution, de souscription à une augmentation de capital, de renonciation au droit de souscription ou d'une opération emportant transfert à titre universel de patrimoine.

L'associé cédant notifiera aux autres associés de la société le projet de cession, par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant la dénomination sociale, la forme, le montant du capital, le siège et le numéro de registre du commerce et des sociétés, la composition de ses organes de direction ainsi que l'identité précise des associés du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert ou l'évaluation et les conditions de la cession.

Les autres associés disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre pour faire connaître leur décision à l'associé cédant, l'absence de réponse dans ce délai valant refus d'agrément. En cas de refus d'agrément, l'associé cédant doit indiquer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres associés, dans un délai de huit jours, s'il renonce à son projet de cession. A défaut, les autres associés seront tenus, dans un délai d'un mois à compter du refus d'agrément, de racheter ou de faire racheter les actions objet du projet de cession par un tiers ou par la société qui est, dans ce cas, tenue de céder ces actions dans un délai de six mois ou de les annuler. Si ce rachat n'est pas réalisé dans un délai de trois mois, l'agrément est considéré comme donné.

Toute difficulté relative à la détermination du prix ou de l'évaluation des actions sera définitivement tranchée par un tiers expert désigné dans les formes et délais prévus à l'article 1843-4 du Code Civil.

Article 11.- Droits et obligations attachés aux actions.

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports sous réserve des stipulations de l'article 23 des présents statuts. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Article 12. - Président.

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique associée ou par une personne morale associée de la Société.

Désignation

Le Président est désigné par décision collective des associés.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée. Il peut résilier ses fonctions à tout moment à charge pour lui d'en informer les associés.

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision unanime des associés

Le premier président est Monsieur Jean-François RENAULT, né le 07/12/69 à PONTORSON (50), demeurant 104 rue Danguy – 76230 BOIS GUILLAUME

Son mandat est sans limitation de durée.

Article 13.- Rémunération du président.

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision prise à la majorité simple.

Article 14.- Conventions entre la société et son président.

1. Le président doit aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Les commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent chaque année sur ce rapport, l'associé intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président, d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2. Les interdictions prévues à l'article 106 de la loi du 24 juillet 1966 s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président de la société.

Article 15.- Décisions collectives.

1. Les associés décident des grandes orientations de la politique de la société dont l'application sera assurée par le président.

2. Les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, à la nomination des commissaires aux comptes et les décisions qui modifient les statuts ou qui augmentent les engagements des associés relèvent obligatoirement d'une décision des associés statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

3. Les décisions des associés sont prises, au choix du président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent être prises dans un acte ou par tous moyens de communication :

- vidéo, télex, fax, Internet, etc. Toutefois les décisions collectives sont obligatoirement prises en assemblée générale, si l'un des associés en fait la demande, dans les huit jours qui suivent la réception d'une demande de consultation par correspondance.

4. L'assemblée est convoquée par le président ou par l'associé le plus diligent en cas de carence du président.

La convocation est faite par tout moyen, quinze jours au moins avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication du jour de l'heure du lieu de la réunion, ainsi que son ordre du jour. La convocation est accompagnée de tous les documents nécessaires à l'information des associés.

L'assemblée est présidée par le président. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par tous les associés présents et certifié par le président.

5. En cas de consultation par correspondance ou tout autre moyen de communication, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés, sont adressés à chacun, par tout moyen. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tout moyen.

Tout associé n'ayant pas répondu dans un délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolution est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi, signé et certifié par le président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

6. Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Article 16.- Quorum et majorité.

Les décisions collectives sont prises à la majorité simple sauf dispositions particulières visées par le Président.

Toutefois, et en application de l'article L 262-19 du Code de Commerce, certaines clauses statutaires ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité à savoir :

- l'inaliénabilité temporaire des actions,
- la nécessité d'un agrément en cas de cessions d'actions,
- la possibilité d'exclure un associé,
- les règles particulières en cas de changement du contrôle d'une société associée.

De même, conformément au droit commun (art.1836 al .2 C.Civil) et en l'absence de dérogation expresse dans la loi sur la S.A.S. (cf. art. 1834 C.Civil) aucune décision entraînant une augmentation des engagements d'un associé ne peut valablement être prise sans l'accord de celui-ci.

Article 17.- Information des associés.

1. L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués par le président à chacun d'eux à l'occasion de toute consultation.

2. Tout associé fondateur peut demander au président que lui soit communiqué, chaque trimestre, une situation comptable, les états financiers prévisionnels et son rapport d'activité. Le président dispose d'un délai de quinze jours après réception d'une telle demande pour effectuer cette communication.

Article 18.- Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social débute à la date de création pour se terminer le 31 décembre 2004.

Article 19.- Comptes annuels.

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Une décision collective, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, doit être prise chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice.

Article 20.- Résultats sociaux.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés peuvent décider d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont ils règlent l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves, donc à la disposition de la société, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Article 21.- Contrôle des comptes.

La société nomme un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Ils sont nommés commissaires aux comptes pour une durée de six exercices.

Titulaire : M. Jean BESSON
Né le 14 août 1950 à NEUILLY SUR SEINE (92)
Demeurant : 3 boulevard Paul-Vaillant Couturier – 94240 L'HAY LES ROSES

Suppléant : M. Jean GAULLIER
Né le 31 août 1954 à MULHOUSE (68)
Demeurant : 8, avenue du Gal Leclerc – 78220 VIROFLAY

Les commissaires aux comptes exercent leur mission conformément à la loi.

Article 22.- Comité d'entreprise.

Les délégués du comité d'entreprise exercent, le cas échéant, les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président.

Article 23.- Dissolution.

Les associés de la société peuvent à tout moment décider, à la majorité des deux tiers, de la dissolution anticipée de la société.

Article 24.- Liquidation.

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision collective des associés décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs Liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Article 25.- Contestations.

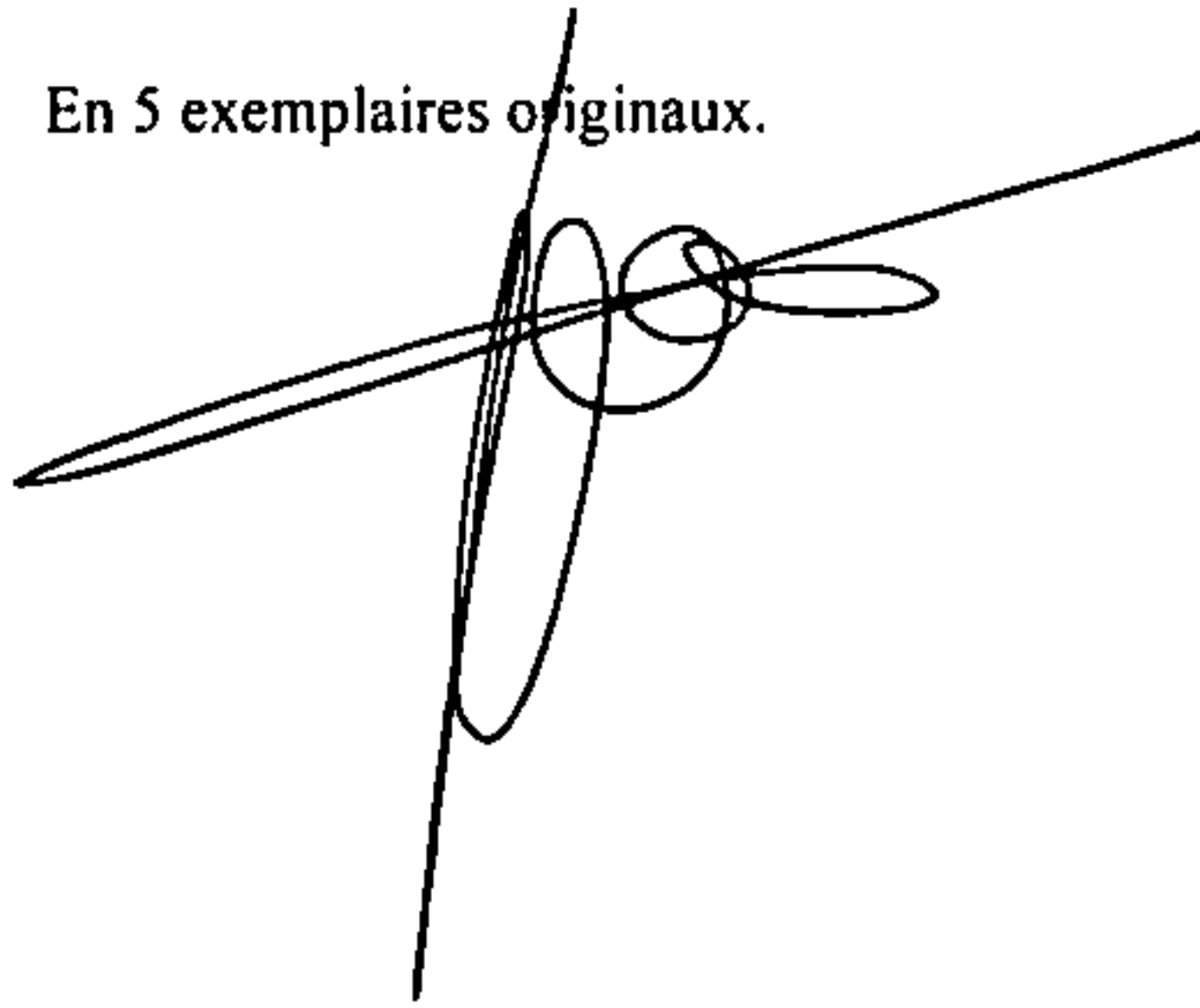
Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

Article 26.- Formalités de publicité - Immatriculation.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

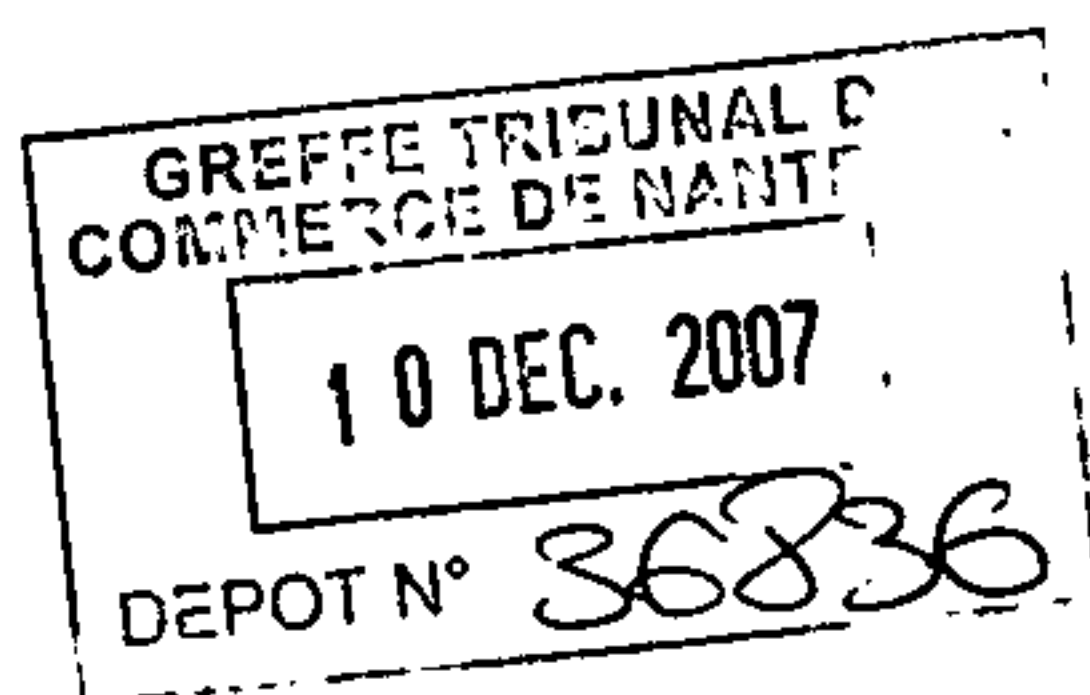
Fait à COURBEVOIE, le 6 juillet 2004

En 5 exemplaires originaux.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

JEAN BESSON

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE LA REGION PARISIENNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS



GROUPE EFICIUM

SAS AU CAPITAL DE 120 000 €

RCS : NANTERRE 477 866 214

**192 boulevard Saint-Denis
92400 COURBEVOIE**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2007

JEAN BESSON

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE LA REGION PARISIENNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

S.A.S. GROUPE EFICIUM

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2007

Madame, Monsieur,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.227-1 du Code de Commerce, je vous présente mon rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée de 40 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

J'ai effectué mes travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport de votre Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- les informations chiffrées extraites des comptes intermédiaires au 30 septembre 2007 établis sous la responsabilité de votre Président, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Ces comptes intermédiaires ont fait l'objet, de ma part, d'un examen limité selon les normes professionnelles applicables en France.

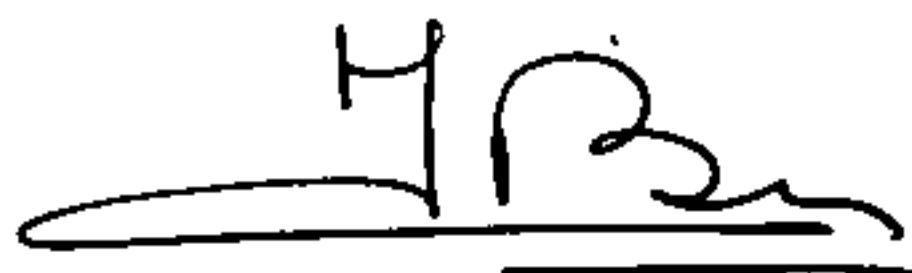
JEAN BESSON

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE LA REGION PARISIENNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

Je n'ai pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et jointes au présent rapport ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Fait à l'Haÿ-les-Roses, le 24 octobre 2007



Jean BESSON

Commissaire aux comptes



SAS GROUPE EFICIUM

192 boulevard Saint Denis

92400 COURBEVOIE

Situation

Au : 30 septembre 2007

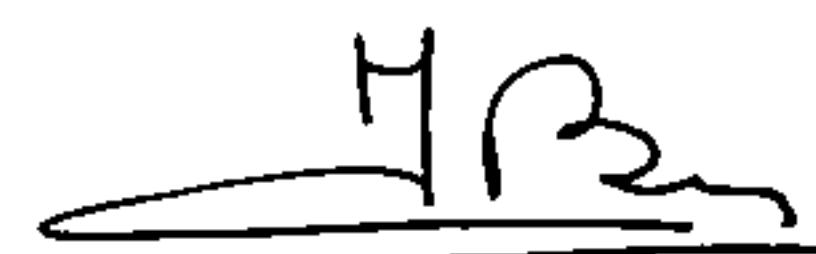
SOCIETE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'OUEST

14, rue Gaillon – 75002 PARIS

Tél : 01.40.06.95.95

Fax : 01.40.06.09.10

Bilan actif



	Brut	Amort.Dépr.	30/09/07	31/12/06
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	2 287	2 287		442
Frais de développement				
Concessions, brevets, droit similaire	417	328	88	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.				
Autres immobilisations corporelles	28 150	6 489	21 660	24 043
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées				
Autres participations	3 250 000		3 250 000	3 250 000
Créances rattachées à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 510		2 510	
TOTAL (I)	3 283 364	9 105	3 274 259	3 274 486
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières approvision.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. versés/commandes				
Créances				
Clients comptes rattachés	99 826		99 826	75 873
Autres créances	45 083		45 083	27 253
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	38 267		38 267	64 519
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance	8 304		8 304	5 475
TOTAL (II)	191 481		191 481	173 121
Frais d'émission d'emprunt à étaler(III)				
Primes de rembt obligations (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	3 474 846	9 105	3 465 740	3 447 607

Bilan passif

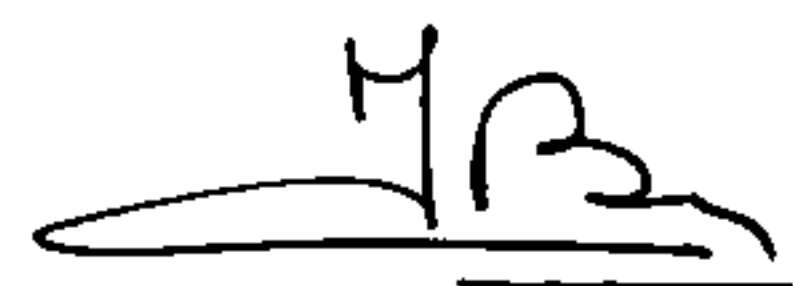


	30/09/07	31/12/06
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	120 000	120 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	12 000	512
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	664 405	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	425 062	675 893
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 221 468	796 405
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 791 634	2 054 869
Emprunts et dettes financières divers	249 390	260 675
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 407	13 010
Dettes fiscales et sociales	90 405	121 251
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	79 433	201 394
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	2 244 272	2 651 201
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	3 465 740	3 447 607

Compte de résultat

	30/09/07			31/12/06
	France	Exportation	Total	
Ventes marchandises Production vendue de biens Prod. vend. de services	667 280		667 280	438 270
Chiffres d'affaires net	667 280		667 280	438 270
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprise /amortis.& Provision transfert de charges Autres produits (1)			544	357 77
Total produits d'exploitation (2)			667 824	438 704
Achats marchandises Variation stock marchandises Achats matières premières & autres approvisionnements Variation stock matières premières & approvisionnement Autres achats et charges externes (3) Impôt, taxes et versements assimilés Salaires & traitements Charges sociales Dotations aux amortissements sur Immobilisations Dotations aux dépréciations sur Immobilisations Dotations aux dépréciations sur Actif circulant Dotations aux provisions Autres charges			129 855 11 370 151 339 73 166 4 996 929	135 412 18 078 135 697 57 092 2 079 9
Total charges d'exploitation (4)			371 657	348 368
RESULTAT D'EXPLOITATION			296 167	90 336
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée bénéfice transféré Produits financiers de participations (5) Produits des autres valeurs mobilières & créances.(5) Autres intérêts & produits assimilés (5) Reprises sur dépréciations et provisions, transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de v.m.p.			210 000	660 000
Total des produits financiers			210 000	660 000
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts & charges assimilés (6) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de v.m.p.			80 952	54 546
Total des charges financières			80 952	54 546
RESULTAT FINANCIER			129 047	605 453
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			425 214	695 789

Compte de résultat suite



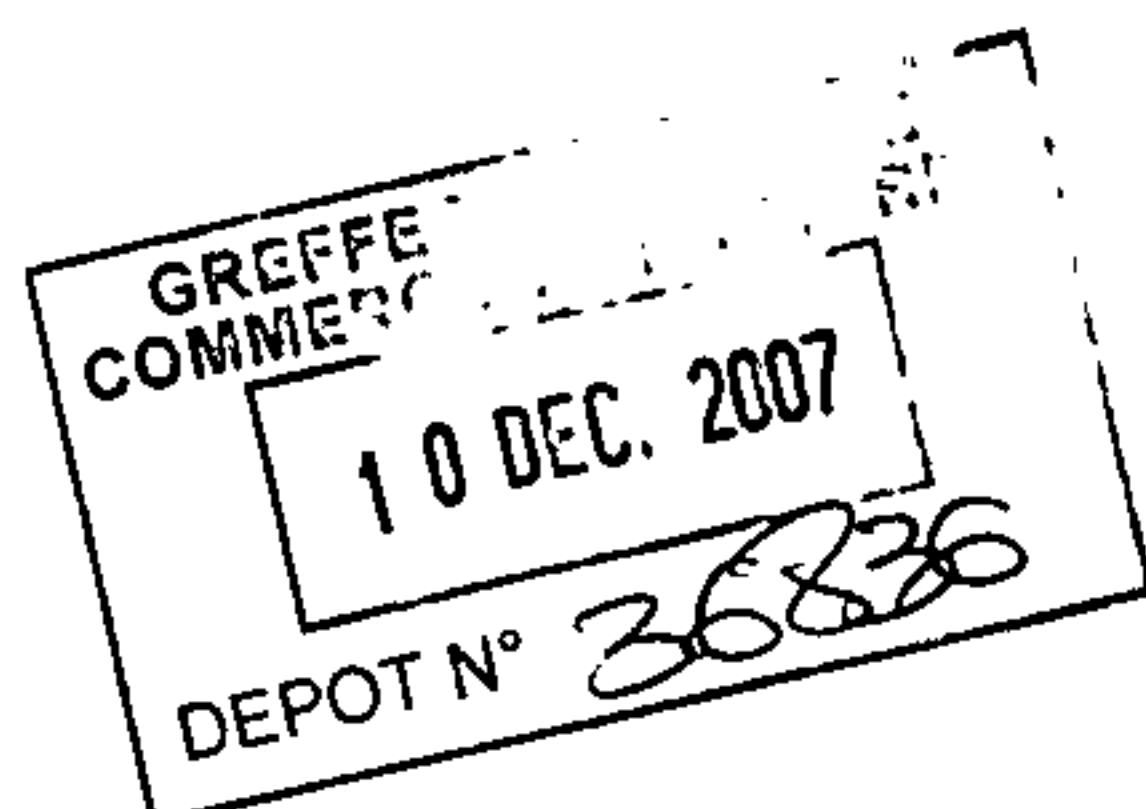
	30/09/07	31/12/06
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Total produits exceptionnels (7)		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	152	152
Total charges exceptionnelles (7)	152	152
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	152	152
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		19 744
TOTAL DES PRODUITS	877 824	1 098 704
TOTAL DES CHARGES	452 762	422 811
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	425 062	675 893

(1) Produits nets partiels sur opérations à long terme (2) Produits de locations immobilières (2) Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler en (8)) (3) Crédit bail mobilier (3) Crédit bail immobilier (4) Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler en (8)) (5) Produits concernant les entreprises liées (6) Intérêts concernant les entreprises liées (6bis) Dons faits aux organismes d'intérêt général (9) Transfert de charges (10) Cotisations pers. expl. (Primes et cot.) (11) redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) (12) redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	544 545	357
---	--	-----

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	charges exceptionnelles	produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	charges antérieures	produits antérieurs

JEAN BESSON

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE LA REGION PARISIENNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS



GROUPE EFICIUM

SAS AU CAPITAL DE 120 000 €

RCS : NANTERRE 477 866 214

**192 boulevard Saint-Denis
92400 COURBEVOIE**

***RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL LIBEREE
PAR COMPENSATION AVEC DES CREANCES***

JEAN BESSON

EXPERT COMPTABLE
INSCRIT AU TABLEAU DE LA REGION PARISIENNE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

S.A.S. GROUPE EFICIUM

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation
de capital de 40 000 euros libérée par compensation avec des créances**

Madame, Monsieur,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article R.225-134 du décret du 23 mars 1967, j'ai procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 30 septembre 2007 tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par votre Président. Il m'appartient sur la base de mes travaux d'en certifier l'exactitude.

J'ai effectué mes travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Je certifie l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 84 757.26 euros (quatre vingt quatre mille sept cent cinquante sept euros vingt six cents).

Fait à l'Haÿ-les-Roses, le 24 octobre 2007



Jean BESSON
Commissaire aux comptes



GROUPE EFICIUM

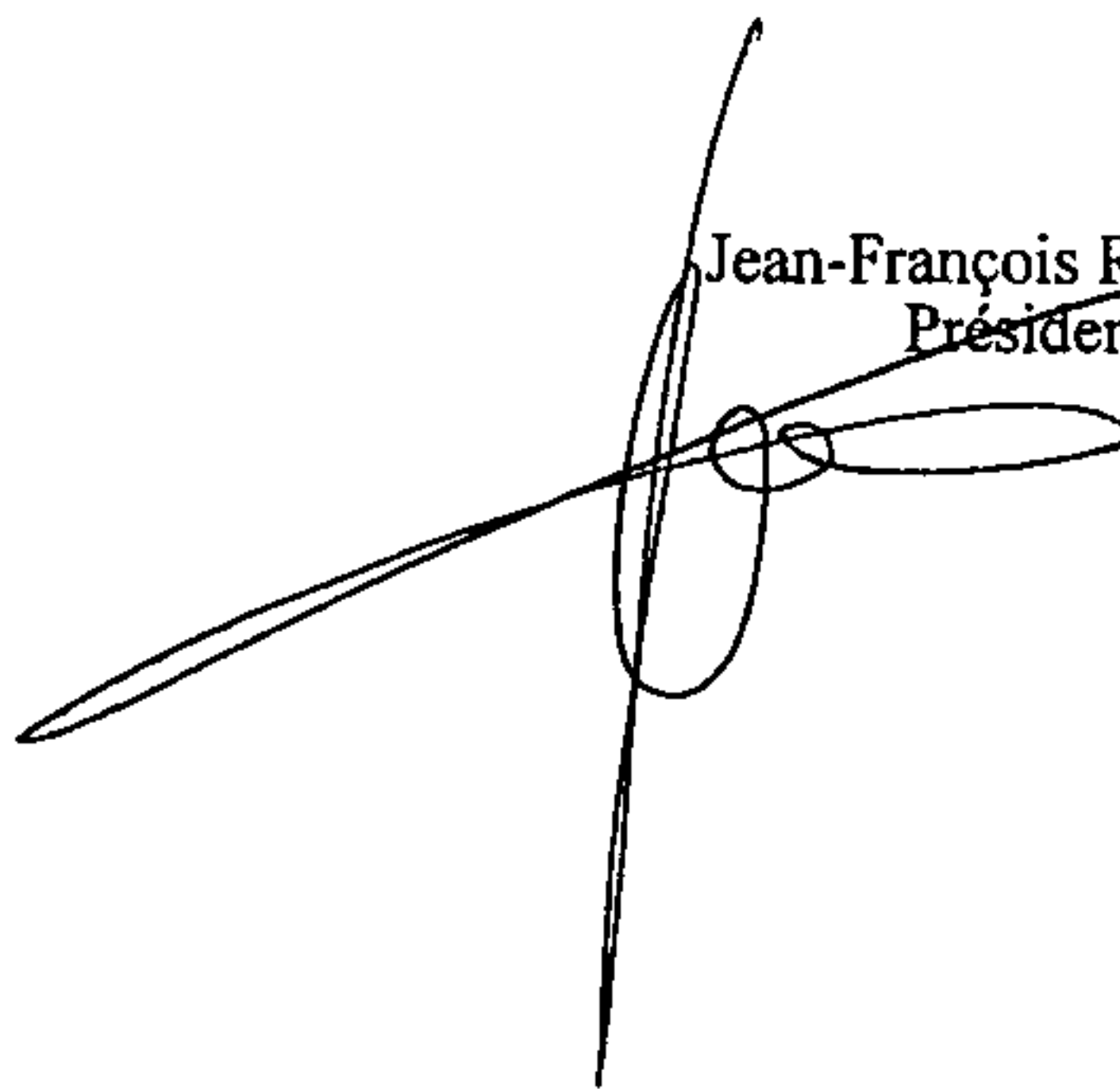
ASF GIS InterNet

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-François RENAULT, agissant en qualité de Président de la Société GROUPE EFICIUM, située au 192, boulevard Saint Denis – 92400 COURBEVOIE.

Certifie que le montant du compte courant dans nos livres de Monsieur Jean-François RENAULT au 30 septembre 2007 s'élève à 84.757,26 euros.

Fait à Bois Guillaume, le 24 octobre 2007


Jean-François RENAULT
Président



GROUPE EFICIUM

192, boulevard Saint Denis 92400 COURBEVOIE
Tél : 01.47.89.26.86 – Fax : 01 47.89.26.95 – E-mail : direction.generale@groupe-eficum.com

